



Compte rendu du conseil municipal
Du 12 avril 2016

Date de Convocation : 6 avril 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

NOM Prénom	Présent	Excusé / Procuration - NOM Prénom
ARCHAMBAULT Daniel	oui	
AUZAS Jean Joseph		<i>Biegel</i>
BIEGEL Gérard	Oui	
DEL VAS Daniel	oui	
DEMOFSQUI Sandrine	oui	
JUILLET Elise	oui	
LEVOY Mathieu		<i>Archambault</i>
MOULIN Léo	oui	
MALFOY Christine	oui	
RAOUX Roland	oui	
TERUEL Marie Christine	Oui	
THAO Guillaume	oui	
VECILLA Laurent		<i>Moulin</i>
VOLLE Stephan		<i>Malfoy</i>

Madame Le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint. Marie-Christine Teruel est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du dernier conseil. Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Elle demande si le conseil autorise l'ajout de délibérations concernant une convention avec le SDE pour les travaux de la crèche, pour une cession à l'euro symbolique d'une parcelle tombée par erreur dans le domaine public, pour répondre à une demande de cession de deux terrains communaux, pour une servitude de passage sur le domaine public. Le conseil municipal accepte.

1. Finances

1-1 Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs, affectation des résultats

Madame le Maire rappelle que la comptabilité publique vise l'équilibre entre les dépenses et les recettes de chacune des sections de fonctionnement (dépenses courantes et salaires..) et d'investissement (matériel, patrimoine..), pour chacun des 5 budgets communaux, sans transferts de l'un à l'autre des budgets.

Présentation des comptes administratifs 2015, résultats de clôture et affectation des résultats des différents budgets.

	Assainissement		
	CA 2015	Résultat de clôture	Affectation résultats
Investissement	87709.89	80329.26	Report
Fonctionnement	21014.80	43199.03	Report
Total	108724.69	123528.29	

	Débarcadère		
	CA 2015	Résultat de clôture	Affectation résultats
Investissement	-5121.17	24813.84	Report
Fonctionnement	-19216.53	4500.38	Report
Total	24337.70	29314.22	

	Horodateurs		
	CA 2015	Résultat de clôture	Affectation résultats
Investissement	-12974.86	-40401.45	Report
Fonctionnement	25062.95	37434.24	Réserve
Total	12088.09	-2967.21	

	Camping		
	CA 2015	Résultat de clôture	Affectation résultats
Investissement	-1374.92	-22089.23	Report
Fonctionnement	22747.24	53641.66	Report
Total	21372.32	75730.89	

	Commune		
	CA 2015	Résultat de clôture	Affectation résultats
Investissement	94661.39	-115280.62	Report
Fonctionnement	67958.24	111373.88	Réserve
Total	162619.63	-3906.74	

L'exercice budgétaire, qui prend aussi en compte les résultats des années précédentes, montre des budgets annexes sollicités pour pouvoir faire des investissements pour tous (aires de fitness, fleurissement, STEP...) tout en continuant à résorber le fort déficit d'investissement 2013 du budget commune.

Grâce à une gestion rigoureuse, le déficit de la section investissement de la commune est passé de -312 622.89 € en 2013 à -209 942.01 € en 2014 est maintenant à - 115 280.62 €.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal valide les comptes administratifs et décide d'affecter les résultats de la manière décrite ci-avant, à l'unanimité. Le conseil municipal constate que les comptes de gestion sont en tous points semblables aux comptes administratifs et les valide à l'unanimité.**

1-2 Présentation des budgets primitifs 2016

Fonctionnement	Assainissement	Camping le village	Débarcadère	Horodateurs/Plages	COMMUNE
Dépenses	87719.86 €	143641.66	73633.06 €	77032.79 €	799493.26 €
Recettes	87719.86 €	143641.66 €	73633.06 €	77032.79 €	799493.26€

Investissement	Assainissement	Camping le Village	Débarcadère	Horodateurs/Plages	Commune
Dépenses	161616.13 €	78565.89 €	24813.84 €	64950.03 €	357485.12 €
Recettes	161616.13 €	78565.89 €	24813.84 €	64950.03 €	357485.12 €

Ces budgets intègrent le fonctionnement courant et le renfort des équipes techniques, de création de parking, de changement de luminaires, des travaux d'électrification, d'entretien du patrimoine (commune, camping, reprise cours de tennis), de création, renforcement de réseaux, d'embellissement (fleurissement et création rond point sauze), d'accessibilité PMR pour la plage (tiralo), d'éclairage public déjà devisés et des réserves pour travaux d'urgence.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide adopte les budgets primitifs à l'unanimité.**

2. Personnel

2-1 Demande d'augmentation quotité de travail ATSEM

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant que pour les besoins du service, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles d'une durée hebdomadaire de 28 heures (26h actuellement + heures complémentaires), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil

DECIDE :

- D'accéder à la proposition de Madame le Maire,
- **De créer à compter du 1^{er} mai 2016 un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle 5 de rémunération, de 28 heures hebdomadaires,**
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.
- **Décide de la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 26 heures hebdomadaire.**

2-2 Attribution NBI agent d'accueil

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle envisage d'attribuer une NBI à l'agent d'accueil eu égard à la diversité des tâches assumées.

3. Convention de lecture publique de la bibliothèque

Mme le Maire informe le conseil que le Département souhaitant amplifier les atouts du réseau des bibliothèques ardéchoises pour les années à venir, a adopté lors de son assemblée plénière du 14 avril 2011 un nouveau Plan Départemental de la lecture publique 2011-2017.

Il propose donc au conseil de passer convention avec le Département de l'Ardèche afin d'affirmer leur volonté commune de :

- Mieux accompagner l'évolution des bibliothèques pour toucher un public plus large,
- Faire émerger des réseaux de lecture publique structurés pour une offre de service plus développée sur le territoire,
- Poursuivre et développer les efforts en direction des publics éloignés de la lecture.

Cette convention définit les engagements de la commune quant aux conditions de fonctionnement de la bibliothèque municipale, et les engagements du Département quant à l'offre documentaire, les formations et animations, et le rôle de conseiller technique. Les conditions financières restent les mêmes.

La durée de validité de cette convention est de 3 ans. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte de passer convention avec le Département – Bibliothèque départementale de prêt – afin de définir les règles de partenariat pour le développement du service de la lecture publique,

Charge le Maire de signer cette convention pour une durée de 3 ans.

4. Convention avec l'association 30 millions d'amis

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'elle s'est rapprochée de la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à Madame le maire pour signer la convention.

5. Sensibilisation aux pratiques musicales à l'école

Madame le Maire fait part au conseil municipal que chaque année scolaire le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche Musique et Danse assure des séances de sensibilisation aux pratiques musicales au sein de l'école publique de Saint Martin d'Ardèche.

Il y a lieu pour l'année scolaire 2016-2017 de renouveler la convention. Il est précisé que le tarif est identique à celui de l'année scolaire 2015-2016.

Pour ce faire, le conseil à l'unanimité, donne son accord à Madame le Maire pour signer cette convention.

6. Clôtures

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel expose que depuis le décret du 5 janvier 2007, l'édification d'une clôture n'est plus soumise à déclaration préalable en dehors des secteurs à enjeux patrimoniaux définis à l'article R421-12 du code de l'urbanisme (champ de visibilité d'un monument historique, site classé, site inscrit...).

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence d'autorisation pour ce type de travaux, sauf dans les communes où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Les clôtures sur voies et propriétés constituent un trait d'union entre l'espace public et l'espace privé. Elles participent à la qualité de l'espace public et du paysage urbain.

Aussi, afin d'instaurer une harmonie à l'échelle de la commune et dans le but d'assurer une maîtrise de l'évolution urbaine, il apparaît important de conserver un certain contrôle et soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture dans les zones suivantes :

- Zones U, AU et N du PLU,
- Dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L 621-30-1 du code du patrimoine, dans une zone protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de 'architecture et du patrimoine, dans un site inscrit ou classé en application des articles L 341-1 et L 341-2 du code de l'environnement.
- Dans un secteur délimité par le PLU en application de l'article L 151-1,
- Dans les zones soumises au risque inondation.

Sur proposition de Monsieur ARCHAMBAULT Daniel, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture dans les zones U, AU et N du PLU et spécificités vu ci-dessus.

7. Convention de maîtrise d'ouvrage – renforcement poste SOUTOU

Dans le cadre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie électrique sur la Commune, le SDE 07 doit réaliser un enfouissement du réseau électrique et télécommunication quartier le Soutou.

Pour que ce projet se réalise, il convient que la Commune en accepte les ouvrages prévus, cet accord sera formalisé par une convention.

Sur la base des estimations fournies par le SDE 07, le coût total de l'opération s'élève à : 209 594.03 euros TTC

- Sur la part Eclairage Public d'un montant estimatif de 41 744.08 euros TTC, la commune peut solliciter du SDE 07 une subvention de 16 436.02 euros.
- Sur la part France Télécom d'un montant estimatif de 36 843.28 euros TTC, la commune peut solliciter du SDE 07 une subvention de 15 351.37 euros.
- Sur la part Câblage et Etudes d'un montant estimatif de 5 471.70 euros TTC, la commune peut solliciter du SDE 07 une subvention de 492.45 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de confier au SDE 07 la maîtrise d'ouvrage temporaire de la mise en discrétion des réseaux BT et France Télécom,**
- **Autorise le Maire à signer la convention de servitude légale avec le SDE 07,**
- **l'autorisation de passage d'une ligne avec France Télécom.**

8. Cession à l'euro symbolique

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel rappelle l'affaire « Garage Montmard – Quai des Pescadoux », à Saint Martin d'Ardèche, dans laquelle la commune avait reconnu une erreur matérielle concernant le basculement de la parcelle privée dans le domaine public.

Par délibération du 19-09-2011, le conseil municipal décidait : « qu'il conviendra de régulariser cette situation (garage Montmard), avec les services du cadastre »

Par délibération du 17-06-2013, le conseil municipal autorisait le Maire à rédiger un acte administratif de cession.

A ce jour, un document d'arpentage a été établi, approuvé et signé par les parties, et la régularisation avec les services du cadastre, réalisée. La parcelle garage porte le n° 2121 de la section A – le Village, pour une surface de 34 m².

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé, confirme les régularisations déjà prononcées par délibérations de 2011 et 2013.

- **Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la cession de la parcelle n° 2121, section A, pour l'EURO symbolique à : Messieurs MONTMARD André Usfruitier et MONTMARD Jean Etienne nu propriétaire.**
- **Autorise le Maire, à signer toutes pièces et actes, établis pour régularisation et finalisation de cette affaire.**
- **l'autorisation de passage d'une ligne avec France Télécom.**

9. Demandes diverses d'acquisition de terrains communaux

Madame le Maire fait part au conseil municipal que deux demandes d'acquisitions de terrains communaux ont été formulées auprès de la Mairie.

- Un bout de terrain dans le Jardin de la Cure.
- un bout de terrain Quartier le Grand Clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, ne donne pas d'avis favorable à ces demandes.

10. Servitude de passage – parcelles A1505 A 0215

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel expose au conseil municipal que la Famille GILHARD souhaite disposer d'une servitude de passage sur les parcelles situées Quartier le Grand Clos A 1505 et A 0215 en lien avec la cession des parcelles A 1670 – A 1191 et A 0143. (Délibération n° 2016-22).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- **A signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette servitude de passage annexée a la présente délibération,**
- **Dit que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Commune.**

11. Demande de bornage parcelles A 0997-A1703

Monsieur ARCHAMBAULT Daniel expose au conseil municipal que la famille Moulin a demandé à ce que la commune procède au bornage des propriétés A 0997- A1703.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de surseoir à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h30